



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 091-219101912-20260505-2026_11D-AR

DECISION N° 2026-11

OBJET : CONTRAT TIERS PAYANT DES TITRES DE TRANSPORT IMAGINE R AU PROFIT DES LYCEENS CROSNOIS

Direction Générale des Services
Pôle : Enfance, Jeunesse, Scolaire
N° Réf. : MD/BC/HD/ER

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT que le contrat Tiers Payant N°2610106 proposé par "Comutitres S.A.S" sis 21 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS Cedex, pour l'année scolaire 2026-2027, répond à l'intérêt des jeunes lycéens crosnois et de la commune,

DECIDE

DE SIGNER le contrat Tiers Payant N°2610106 proposé par "Comutitres S.A.S" sis 21 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS Cedex, moyennant une subvention de 26,40 € TTC par abonnement, soit un coût total estimé de 4 488 € (quatre-mille-quatre-cent-quatre-vingt-huit euros),

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice de la ville de Crosne,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 5 mai 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



Certifié exécutoire par le Maire :
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél ; 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)